

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno (a quitté la séance avant le vote de la délibération n°2017-12-08-07 pour des raisons professionnelles), Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

ABSENTS EXCUSES : Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à Mme LEGAULT DENISOT Sarah.

ABSENTS sans pouvoir : Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme PIOT Annie

Secrétaire de séance : M. MENARD Sylvain

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **Tarifs location de vaisselle 2018**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2017 (délibération du 16 décembre 2016) :

- Location par 10 couverts : 11,00 €
- Casse d'un élément : 2,00 €
- Chèque de caution de 100 €.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour 2018 :

- Location par 10 couverts : 11,00 €
- Chèque de caution de 100 €
- Casse ou manque d'un élément : 4,00 € par élément. Le remplacement n'est pas autorisé.
- Gratuité une fois par an pour les associations

La location de la vaisselle sans location de la salle des fêtes est autorisée uniquement pour les associations.

La demande d'un particulier de louer la salle sera prioritaire par rapport à la demande d'une association de louer la vaisselle sans louer la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et donne pouvoir à M. le Maire pour appliquer cette décision.

### **Tarifs location de la salle des fêtes 2018**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2017 (délibération du 31 mars 2017) :

- Location pour les 2 journées du weekend : 360 euros ;
- Pour la période du 15 octobre au 15 avril, un supplément de 50 euros est dû pour le chauffage pour la location du weekend ;
- Location à la journée en semaine : 120 euros ;
- Pour la période du 15 octobre au 15 avril, un supplément de 25 euros est dû pour le chauffage pour la location en semaine ;
- Montant de l'acompte : 90 euros ;
- Chèque de caution : 700 euros.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour 2018 et de fixer à 100 € le montant demandé lorsque le nettoyage effectué par le locataire est insatisfaisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2018.

### **Tarifs concessions cimetière 2018**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2017 des concessions :

- concession trentenaire deux mètres carrés : 183 €
- concession cinquantenaire deux mètres carrés : 276 €

Et les tarifs du columbarium :

- concession de 30 ans : 800 €
- concession de 50 ans : 1 100 €
- taxe de dispersion : 75 €

La commission finances, réunie le 8 novembre 2017, propose de maintenir les tarifs présentés ci-dessus.

M. le Maire précise que la plaque nominative n'est pas fournie par la commune. Elle doit respecter les dimensions indiquées dans le règlement. La gravure reste à la charge de la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs pour 2018 ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les arrêtés de concession et établir les titres de recettes ;
- rappelle que le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac.

### **Réévaluation du loyer du local infirmières**

Monsieur le Maire rappelle que le local communal de la rue Mlle du Vautenet est loué à Mme Isabelle MORVAN et Mme Hélène LEMARCHAND, infirmières, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le montant du loyer a été fixé à 220 €, avec une réévaluation prévue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1).

Le montant a été réévalué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à 220,13 € par délibération du 16 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 0,90 % au troisième trimestre 2017.
- FIXE donc le montant du loyer à 222,11 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- DIT que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et autres charges incombant aux locataires) sont supportées par Mmes MORVAN et LEMARCHAND.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

### **Bail du cabinet médical**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de louer le cabinet médical à Mme Christine DUVAL, médecin généraliste, pour un montant de 750 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur le Maire précise que le fait que les charges incombent à la commune est une condition de l'installation du médecin. Si un second médecin venait à s'installer, la répartition des charges serait réétudiée. Le ménage est effectué par une entreprise privée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la location du local à Mme Christine DUVAL pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- FIXE le montant du loyer à 750 €, payable mensuellement au 1<sup>er</sup> de chaque mois ;
- DIT que le montant sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1) ;
- DIT que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et Internet, et ménage) sont supportées par la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de bail et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

### **Bail de fermage HAMON**

Vu la demande de M. HAMON Guillaume domicilié au lieu-dit « Les Gâts » à Meillac, par laquelle il souhaite bénéficier d'un bail de fermage sur les parcelles n° B848 et B860 appartenant à la commune,

Considérant que ces parcelles avaient fait l'objet d'un bail de fermage au profit de M. HAMON Patrick à partir du 29 septembre 1995 au prix de 498 francs soit 75,92 euros pour l'ensemble des deux parcelles,

Considérant la cession du bail, en date du 24 janvier 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014, au profit de Mme HAMON née NIVOL Jacqueline, épouse de M. HAMON Patrick,

Considérant la demande de cession de bail de Mme HAMON au profit de son fils,

Il est rappelé que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Considérant que les parcelles de terrain se trouvent en zone NCA ;

Qu'il s'agit de terrains de 3<sup>ème</sup> catégorie au sens de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 relatif à la valeur locative normale des biens loués ;

Qu'en fonction de ces données, l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 fixe le loyer minimum à 79,94 € par hectare et le loyer maximum à 114,52 € par hectare,

M. PONCELET propose de prendre le coût moyen de la 3<sup>ème</sup> catégorie soit 97,23 euros par hectare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de louer à M. HAMON Guillaume, les parcelles communales cadastrées B848 et B860, d'une superficie totale de 2 ha 59 a 37 ca,
- Fixe le loyer à 97,23 euros par hectare, pour un fermage annuel de 252,19 € (97,23 x 25 937 / 10 000) auquel il faudra ajouter les taxes foncières ;
- Dit que le bail à ferme est conclu pour une durée de neuf ans, commençant à courir le 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2027 ;
- Dit que le loyer sera actualisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice départemental de fermage ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de bail et lui donne pouvoir pour faire appliquer la présente décision.

### **Subvention animateur sportif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2017, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 10 928 € au Club de football qui emploie l'animateur sportif, avec versement en quatre fois soit 2 732 € par trimestre ;

M. le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de l'animateur sportif a pris fin le 28 août 2017 suite à démission. L'animatrice qui l'a remplacé a pris ses fonctions le 21 septembre 2017.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la nécessité ou non de réduire le montant de la subvention accordée pour tenir compte de l'absence d'animateur sportif sur la période indiquée, et de modifier le cas échéant, le montant de la subvention votée par délibération du 24 février 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme GOULLET DE RUGY), DECIDE de réduire le montant de la subvention sur le dernier versement 2017 au prorata temporis.

### **Subvention exceptionnelle sortie scolaire 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de M. BEURROIS, Directeur de l'école, de bénéficier d'une subvention de 3000 € (25 € par élève, 120 élèves concernés) pour la réalisation d'une sortie scolaire sur l'île de Ré en mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la réalisation de la sortie scolaire mentionnée,
- DIT que le versement sera effectué sur le compte de l'APEEP qui financera la majeure partie de la sortie,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

### **Acceptation d'une subvention de la CAF pour une animation à la bibliothèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une animation « soirée jeux » est organisée par l'association Au Bois des Ludes à la médiathèque vendredi 15 décembre 2017. L'objectif de cette animation est de favoriser les rencontres entre les familles et de faire partager un moment d'échanges et de loisirs entre les générations. Cette animation est gratuite pour les familles. Le devis de l'association est de 200 €. Dans le cadre de son « réseau parentalité », la Caisse des allocations familiales accorde à la commune une subvention de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la subvention de la CAF d'un montant de 200€.

### **Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU) pour le règlement des prestations communales**

Monsieur le Maire explique que quelques familles demandent la possibilité de régler le service garderie par Chèque emploi service universel (CESU).

Le CESU a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005. Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affilier au Centre de remboursement du CESU ce qui leur permet d'accepter les CESU pour le paiement du service de garderie périscolaire. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement du service de restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affilier la commune au Centre de remboursement du chèque emploi service universel et autorise M. le Maire à signer la convention et tout document utile.

### **Convention avec SACPA- Chenil service pour la prise en charge des animaux errants**

Monsieur le Maire rappelle que la commune sollicite le groupe SACPA (Chenil service) pour la capture et la prise en charge des animaux errants. La convention prend fin le 31 décembre 2017. M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention. Celle-ci serait conclue pour 12 mois avec reconduction tacite 3 fois sans que la durée totale n'excède 4 ans. Le coût annuel est de 0,793 € HT par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention avec le groupe SACPA et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document utile.

### **Rythmes scolaires (avis)**

Considérant qu'une réflexion partenariale a été initiée par la commune pour une éventuelle modification des horaires de l'école à la rentrée 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018-2019 avant le 15 janvier 2018,

M. le Maire rappelle que les parents d'élèves ont été consultés par l'envoi d'un questionnaire et les agents communaux lors d'une réunion, et expose les propositions du Conseil d'école.

Mme LEGAULT-DENISOT donne les résultats de la concertation avec les parents :

- 66,42 % des 134 familles ont répondu au questionnaire ;
- 57 % sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, et 35 % souhaitent le maintien de la semaine de 4 jours et demi ; les autres familles sont « sans préférence », ou pour le maintien à 4 jours et demi avec le samedi à la place du mercredi.
- Dans l'hypothèse d'un retour à la semaine de 4 jours, 48,3 % des familles ayant répondu ne souhaitent pas d'accueil le mercredi ; 31 % souhaitent un accueil le mercredi toute la journée (avec repas) et 12 % souhaitent un accueil le mercredi matin uniquement.

Mme LEGAULT-DENISOT explique que les avis du personnel communal sont partagés notamment par rapport à l'impact sur leur temps de travail.

M. le Maire explique qu'il faut aussi tenir compte du choix des communes avoisinantes car les associations destinées aux enfants vont s'adapter aux rythmes scolaires.

M. ROUXEL propose de suivre l'avis des parents du fait que les élus n'ont pas d'enfants scolarisés à l'école de Meillac.

M. le Maire informe les élus que le Conseil d'école propose les horaires suivants : 8h30-12h et 13h45-16h15. Le Conseil municipal considère qu'il faut maintenir le début des enseignements à 8h45 afin d'éviter les retards le matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. PONCELET) donne un avis favorable pour une organisation scolaire sur quatre jours, et propose les horaires suivants :

Horaires identiques en maternelle et primaire lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Accueil municipal : 7h00-8h35 ;
- Accueil et surveillance scolaires : 8h35-8h45 ;
- Enseignement : 8h45-12h15 (durée 3h30) ;
- Pause méridienne : 12h15-14h (durée 1h45) ;
- Accueil et surveillance scolaires : 13h50-14h ;
- Enseignement : 14h-16h30 (durée 2h30) ;
- Accueil municipal : 16h30-19h00.

### **Rapport d'activité sur le service d'eau potable 2016.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2016 du Syndicat des eaux de la région de Tinténac sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.